



NUMÉRO	SUJET
<b>02-2021</b>	<b>Compétences du Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026</b>
	RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S)
	<b>Frédéric Mani</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

A l'instar des autorisations qui sont en général accordées par un Conseil communal ou général à sa Municipalité, une compétence est accordée à cette dernière pour faire face aux dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes. Par analogie, conformément à l'article 114 de la Loi sur les communes, le Comité de direction formule la même demande au Conseil intercommunal.

Le Comité de direction peut être confronté à la nécessité d'engager sans délai des frais inhérents au bon fonctionnement de la Région de Nyon. L'expérience accumulée durant la dernière législature conforte l'opportunité de maintenir cette autorisation à CHF 50'000.

Cette compétence lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à déplacer une commission du Conseil intercommunal pour des sommes égales ou inférieures ce montant, en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires et tout en rapportant à la prochaine assemblée utile du Conseil intercommunal de la Région de Nyon se tenant après l'engagement de telles dépenses.

## Conclusion

Le Comité de direction propose de fixer pour la présente législature 2021-2026 à CHF 50'000 la compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes, comme cela a déjà été le cas pour la législature 2016-2021.

## Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 02-2021 concernant la compétence à accorder au Comité de direction pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

- décide que
1. la compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes est fixée à CHF 50'000 ;
  2. la présente autorisation est valable pour toute la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 15 juillet 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani  
Président

Boris Mury  
Secrétaire général